

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

A D C
ASSOCIATION DE DÉFENSE
DES CHÔMEURS ET DES CHÔMEUSES



ASSOCIATION DE **D**ÉFENSE DES **C**HÔMEUR-SE-S

QUI SOMMES NOUS?

L'Association de défense des chômeurs et chômeuses de Genève est une association sans but lucratif, une association faite par les chômeurs avec les chômeurs. Depuis 1977 l'ADC assure la protection et la défense, individuelle et collective, des intérêts des chômeurs et des chômeuses, sans distinction d'origine sociale ou nationale, dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses. L'ADC se préoccupe de toutes les questions relatives au travail, au chômage et à la précarité.



FONCTIONNEMENT DE L'ADC

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'ADC a tenu son Assemblée Générale statutaire le 27 mars 2019. Cette assemblée a examiné le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de l'organe de contrôle portant sur l'année 2018, puis débattu et voté le budget pour l'année 2019. Enfin l'assemblée a élu un nouveau comité pour l'année 2019, et en son sein un président, un vice-président et une trésorière.

LE COMITÉ

Les membres du comité élus le 27/03/2019 sont:

- Leonardo di Trani, président ;
- Olivier Rey, vice-président ;
- Rosario Molins, trésorière ;
- Martine Bagnoud ;
- Makram Abdessamad ;
- André Sungu ;
- Gonzalo Perez de Guzman.

Au cours de l'année 2019 le comité s'est réuni une fois par mois et la participation de ses membres a été bonne.

L'ÉQUIPE

Le poste de secrétaire administrative et comptable à 80% est assumé par Josette Lemery.

Le poste de coordinateur, à 70%, est assumé par Alexandre Baljozovic, sociologue.

Le poste de juriste, à 50%, est assumé par Pierre-Alain Greub, juriste.

Nos remerciements vont à Monsieur Sivakumar Reddy qui assure bénévolement la maintenance de notre site internet, ainsi qu'à Monsieur Yves Girardin qui se charge bénévolement des installations et du dépannage de notre réseau informatique.

STATISTIQUES DES PERMANENCES

Les permanences de l'ADC sont ouvertes du lundi au jeudi. En 2019 l'ADC a enregistré 2 223 consultations, soit en moyenne 185 personnes par mois. Cette moyenne mensuelle cache des écarts, entre 106 et 222 visites par mois.

Le tableau suivant détaille la voie par laquelle les personnes sont orientées à l'ADC.

VOIE D'ORIENTATION	
Office cantonal de l'emploi	29 %
Bouche-à-oreille	46 %
Flyers	4 %
Internet	21 %

PROFIL DES CONSULTANTS

Parmi nos consultant·es, nous avons exactement 50% de femmes et 50% d'hommes; 54% des personnes sont domicilié·es en Ville de Genève, et 36% des personnes ont une charge de famille.

Les tableaux suivants détaillent la provenance géographique, la situation professionnelle,

le niveau de formation, le statut légal et la répartition par classes d'âge de nos usagers et usagères.

Notons au sujet de la situation professionnelle de nos consultants que nous observons toujours davantage d'allers-retours entre l'emploi, le chômage et l'aide sociale, signe de l'augmentation de l'emploi atypique et précaire.

NIVEAU DE FORMATION	
Scolarité obligatoire	33 %
CFC et secondaire	33 %
Université et Haute école	25 %
Formation non reconnue en Suisse	9 %

ÂGE	
18 à 25 ans	3 %
26 à 50 ans	66 %
51 à 65 ans	31 %

STATUT LÉGAL	
Suisse	40 %
Permis C	24 %
Permis B	29 %
Permis G	1 %
Permis L	2 %
Autres	4 %

PROVENANCE DOMICILE	
Ville de Genève	54 %
Reste du canton	42 %
Suisse	4 %

SITUATION PROFESSIONNELLE	
En emploi	18 %
Au chômage	56 %
Aide sociale	13 %
Sans revenu	13 %

PERMANENCES

PERMANENCE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Cette permanence a effectué 261 consultations en 2019. Plus d'un quart des personnes (29%) sont orientées vers cette permanence par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Si cette activité est devenue habituelle pour les associations du secteur, il est cependant nécessaire de rappeler que ce travail constitue un report de charges de l'OCE.

Le report de charges est défini par le Collectif d'associations pour l'action sociale de Genève (CAPAS) comme «tout défaut de prise en charge relevant des responsabilités de l'Etat qui est transféré sur les associations, de manière explicite ou implicite, sans prise en compte des moyens leur permettant d'en assumer les conséquences».

De surcroît, ce report vers nos services, gratuits, tout comme ceux de Trialogue, s'effectue parallèlement aux onéreux cours de «Méthodologies de recherche d'emploi» financés par l'assurance-chômage.

Cela dit, l'activité d'accompagnement dans la recherche d'emploi par l'ADC constitue un travail bien différent de celui de l'OCE. Un temps conséquent est engagé pour une écoute active ainsi que pour l'explicitation du parcours et des projets professionnels de la personne.

Cet engagement dans une approche biographique permet à chaque consultant de reprendre confiance dans ses propres capacités d'adaptation professionnelle et personnelle.

PERMANENCE JURIDIQUE

Cette permanence accueille toutes les questions en matière de droit du travail, de l'assurance-chômage, de l'aide sociale et de l'assurance-invalidité. Les consultations enregistrées en 2019, toutes causes confondues, se chiffrent à 338. Parmi celles-ci, six causes ont été prises en charge avec élection de domicile à l'ADC; trois concernaient le droit du travail, trois concernaient l'assurance-chômage.

PERMANENCE D'ORIENTATION SOCIALE

Un nombre significatif de personnes, (199 en 2019), s'adressent à l'ADC pour des démarches qui ne concernent pas directement la recherche d'emploi ou une action juridique. Ces personnes ont souvent été renvoyées d'un bureau à un autre sans trouver de réponse à leur problème. Dans ces consultations il s'agit de démêler les séquences des différentes démarches professionnelles et sociales pour les orienter vers les approches appropriées. Il peut s'agir également de personnes qui n'ont pas reçu une information suffisante sur les démarches à entreprendre lors de la fin de droits du chômage.

Cette consultation intervient pour ces demandes auprès des services étatiques: les services de l'assurance-maladie, des prestations complémentaires, des pensions alimentaires, les offices du logement, de la population, des assurances sociales ou de la formation professionnelle. Il s'agit également de collaborer avec le réseau

associatif spécialisé dans d'autres domaines, comme les permis de travail, les discriminations de genre ou raciales, le droit du bail, le désendettement.

L'ESPACE DE TRAVAIL SEMI-AUTONOME

Une partie de l'activité d'accueil concerne l'espace où les personnes viennent travailler pour effectuer leurs recherches d'emploi, recherches internet, travaux d'impression et de numérisation.

Ce service a reçu 1 425 visites en 2019 et il nécessite également un travail d'encadrement et d'assistance par l'équipe du secrétariat. Avec la digitalisation croissante des services et le manque d'accompagnement par l'OCE dans les démarches électroniques que lui-même impose, nous constatons d'évidence une fracture numérique au sein de la population.

La plus grande partie du public de cet espace de travail, lequel était initialement destiné au travail autonome, induit une

demande croissante d'assistance dans le maniement des ordinateurs et des démarches électroniques de recherche d'emploi. L'accueil de cette demande ne consiste pas juste à allumer les ordinateurs mais à fournir un véritable service, ce qui conduira l'ADC à chercher une nouvelle organisation tant de l'espace limité du local que du personnel nécessaire.

ACCUEIL D'ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE RECHERCHE

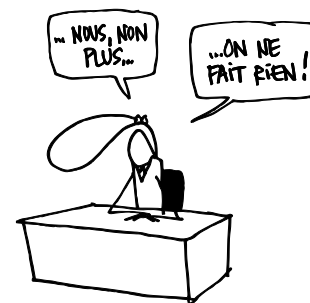
L'équipe des permanents a pour pratique d'accueillir les étudiants et les chercheurs qui s'intéressent aux problématiques sur lesquelles nous travaillons. Au cours de l'année 2019, nous avons eu trois demandes de ce type.

L'ADC a accueilli l'équipe de recherche d'une étude menée dans trois pays européens, intitulée «Economie sociale et solidaire, communautés urbaines et groupes vulnérables» conduite en Suisse par le Professeur Marco Giugni de l'Université de Genève.

Deux étudiantes en CFC de commerce ont effectué leur travail de diplôme sur les conséquences sociales du chômage, pour lequel elles ont bénéficié de plusieurs entretiens au sein de notre association.

Enfin l'ADC a reçu un étudiant en Master HES-SO en Travail social pour sa recherche de fin d'études sur la réinsertion professionnelle des personnes ayant 50 ans et plus.

**POUR L'ADC,
LES POLITICIENS SOLIDAIRES ...**



AMICALMENT! NIX A RINIX

PERMANENCES : QUESTIONS FRÉQUENTES

Parmi nos consultant·es, rares sont les personnes réellement exclues du marché du travail. En réalité, en passant par la case du chômage, la plus grande partie de nos consultant·es se situe dans la masse flottante des travailleurs précaires qui font des allers-retours entre les pôles de l'emploi précaire, du chômage et de l'aide sociale.

LES PROBLÉMATIQUES DU TRAVAIL

Dans la quête d'un emploi et imprégnées de l'idée qu'un mauvais emploi vaut mieux que pas d'emploi du tout, les personnes se trouvent régulièrement dans les diverses formes du travail précaire: le travail sur appel, le travail temporaire, le travail au noir, le travail en faux-indépendant. De nombreuses interventions sont liées à des conflits de travail pour le non-respect des délais de congé, pour des réclamations de salaire, de droit aux vacances et aux heures supplémentaires impayées. L'assurance-chômage n'intervient qu'à la fin des rapports de service, les prétentions découlant du contrat de travail incombant au seul salarié. Rares sont les cas où la

caisse de chômage se subroge aux droits du travailleur, laissant ce dernier se débrouiller seul dans son litige avec l'ex-employeur. Une procédure judiciaire doit généralement être initiée par nos soins car les personnes n'ont pas les moyens pour affronter seules le parcours du combattant dans la juridiction des prud'hommes.

Nous constatons également que de plus en plus d'employeurs refusent de payer leur dû quand un tribunal les y a condamnés, rajoutant ainsi une procédure supplémentaire par voies de poursuite. S'ajoutent à ces situations les faillites, souvent présumées frauduleuses, de certains entrepreneurs peu scrupuleux qui ont pris l'habitude de vider les caisses et de se déclarer en faillite, avant de rouvrir une nouvelle société quelques jours plus tard. Dans la situation légale actuelle, les salariés lésés n'ont d'autre moyen que de se constituer partie civile dans une procédure pénale, qui n'a une chance d'être instruite que suivie par un avocat pénaliste, ce que nos consultant·es n'ont pas les moyens de

s'offrir. Le Parlement fédéral a pris conscience du phénomène puisqu'il est saisi de plusieurs interpellations exigeant de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'une entreprise ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations. Malheureusement la législation tarde à être mise en route, ainsi une importante motion adoptée en 2012 (11.3925) n'a pas trouvé de traduction dans la loi à ce jour.

Par ailleurs, le mobbing et l'épuisement professionnel deviennent malheureusement un sujet de plus en plus fréquent dans nos consultations. La pression du marché de l'emploi et du chômage favorise par conjoncture le management par la terreur et le harcèlement qui s'ensuit. Les personnes concernées nous consultent pour recourir à la protection sociale de l'assurance-chômage afin d'échapper à des situations de travail infernales, parfois après traitements médicaux et arrêts de travail. Cette problématique mène quelquefois à une autre situation infernale, quand l'assurance-chômage invoque une

perte fautive d'emploi ou met en doute l'aptitude au placement de la personne. Il s'agit alors d'accompagner la personne dans la défense de ses droits tant face à l'employeur que vis-à-vis de l'assurance-chômage.

Enfin nous mentionnerons les diverses formes de travail dites « atypiques », qui sont du travail précaire, comme le travail sur appel. Avec un contrat de travail à zéro heure de travail, aucun minimum n'est garanti, tous les risques sont pour l'employé·e. Cette même précarité de l'emploi contribue en retour à bloquer ces personnes dans l'accès à la protection sociale. Lorsqu'elles connaissent une diminution de revenu, les personnes travaillant sur appel se voient refuser l'accès à l'assurance-chômage. Une employé·e se trouvant avec zéro heure de travail ne sera pas indemnisé·e par l'assurance-chômage, soit parce que son salaire a varié de plus de 20% au cours des 12 derniers mois, soit parce que l'ORP l'estimera indisponible et inapte au placement vu que son employeur peut à tout moment l'appeler pour travailler. Cette situation fait

subir une double pénalisation aux personnes se trouvant dans l'emploi précaire et elle a conduit l'ADC et notre réseau national à entreprendre une action de longue haleine pour une nouvelle réglementation et pour une protection sociale convenable pour ces travailleurs et travailleuses dont la proportion est croissante. Nous y reviendrons plus loin.

LES PROBLÉMATIQUES DU CHÔMAGE

Les sanctions prononcées par l'Office cantonal de l'emploi constituent une grande partie des recours effectués par notre association.

Les décisions de suspension de droits aux indemnités journalières sont prises, souvent de manière sommaire, pour les motifs suivants : raisons de démission du poste de travail ; résiliation alléguée fautive du contrat de travail ; insuffisance ou remise tardive de recherches d'emploi ; motifs de non-engagement à une assignation d'emploi ; refus ou interruption d'une mesure du marché de travail (MMT). A l'instar de nos consultant·es, nous faisons souvent le constat que l'Office cantonal

de l'emploi semble avoir développé une culture des résultats en termes de sanctions davantage qu'en termes de mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles. On peut également souligner que les motifs de sanction prévus par la directive du SECO sont multiples et appliqués parfois sans beaucoup de discernement de la part des offices régionaux de placement genevois.

Ainsi le nombre de sanctions pour 1000 demandeurs d'emploi à Genève est passé de 50.1 en 2014, à 69.5 en 2016, à 75 en 2017, à 87 en 2018, et à 106 en 2019 ; ce qui correspond en chiffres absolus à 17 002 sanctions prononcées en 2019 par le Service juridique de l'OCE.

Cette multiplication des sanctions, des oppositions, des décisions sur opposition, des recours à la Chambre des assurances sociales, ne constitue en rien une aide à la reprise d'emploi à laquelle aspirent les chômeuses et les chômeurs.

PERMANENCES : QUESTIONS FRÉQUENTES

Sanction ultime et autre manière d'exclure les personnes de l'accès à l'assurance-chômage, la déclaration d'incapacité au placement. Mentionnons à nouveau les MMT comme motif de déclaration d'incapacité. Ainsi des cas où des mères de famille, n'ayant parfois pas de solution dûment officialisée de garde pour leur enfant, se voient assignées à une MMT dans le seul but de justifier une décision d'incapacité au placement.

Concernant ces sanctions visant spécifiquement les femmes avec enfant, un ensemble de normes juridiques impose de réaliser l'égalité des sexes. Les directives du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) prévoient une application non sexiste de la LACI. Ces normes sont pourtant loin d'être une réalité dans la pratique et on relève une discrimination récurrente sur l'aptitude au placement des femmes lorsqu'elles sont mères avec des enfants en bas âge. L'examen de l'aptitude au placement donne en réalité une grande marge de manœuvre à l'OCE pour des exigences intrusives comme celle d'attestations

de garde. L'examen systématique des possibilités concrètes de garde mène parfois à une décision d'incapacité au placement et l'exclusion discriminatoire des femmes de l'assurance-chômage.

Nous devons rappeler que la manière d'organiser la garde des enfants touche à la sphère privée, qu'une vérification d'office des solutions de garde est contraire au droit et ne peut être effectuée qu'en cas de doutes évidents étayés sur des faits concrets, tels que l'insuffisance de recherches d'emploi ou le refus d'un emploi réputé convenable.

LES PROBLÉMATIQUES DE L'AIDE SOCIALE

Parmi nos consultants, 13% des personnes sont à l'aide sociale. Un autre 13% des personnes se trouve sans revenu officiel, c'est-à-dire n'ayant pas accès à l'aide sociale ou n'ayant pas voulu y recourir. Les durées d'indemnisation par l'assurance-chômage ayant été raccourcies, les dispositifs spécifiques de la loi cantonale en matière de

chômage (LMC) ayant été démantelés, reste donc l'aide sociale du régime LIASI. Les conditions d'admission à la LIASI étant restrictives, c'est-à-dire nécessitant une indigence encore plus marquée pour y accéder, nombre de personnes et de familles se retrouvent exclues de tout recours à la protection sociale.

Pour les personnes admises à l'aide sociale, leur traitement reste imprégné à la fois par une culture stéréotypée et par des directives changeantes mais toujours intrusives. Nous observons des décisions arbitraires et inégalitaires, notamment en matière de contrat d'aide sociale et de supplément d'intégration, de sanctions, de prestations circonstancielles et de frais de formation.

Une démarche collective a été entreprise pour exiger de l'Hospice général de rendre publiques les directives d'exécution de la LIASI, dont on ne découvre que des bribes à l'occasion d'audiences devant la Chambre administrative; nous y reviendrons plus loin.

Enfin, une proportion grandissante de personnes à l'aide sociale voit leur loyer dépasser le montant maximum pris en charge par l'Hospice. Depuis 2001 les montants maximaux pris en compte au titre de loyer n'ont plus été adaptés, et en 2012 ils ont même été diminués pour certaines catégories. Cette situation amène une partie des personnes à l'aide sociale, près d'un tiers selon certaines estimations, à devoir prendre sur le budget de la nourriture l'argent nécessaire pour payer leur loyer, et à se mettre ainsi en pénurie alimentaire.

ET QUELQUES AUTRES PROBLÉMATIQUES...

S'il est malheureusement trivial d'évoquer le problème du logement à Genève, celui-ci prend parfois des tournures dramatiques pour nos consultantes. Tel est le cas de personnes subissant des pénalités au chômage ou tardant à s'inscrire à l'aide sociale, et qui accusent des retards dans le paiement de leur loyer. De par le nouveau code de procédure civile de 2011, ces personnes risquent

ainsi l'expulsion de leur logement. Nous ne pouvons qu'orienter ces cas vers les institutions caritatives ou de dépannage financier. Signalons également les cas de figure où, en perdant un logement et n'en trouvant qu'en France voisine, des résidentes avec un permis de séjour voient leur statut changer pour devenir des frontaliers.

Toujours sur la question des permis de séjour, les résidentes genevoises de nationalité étrangère commencent à connaître des difficultés croissantes pour le renouvellement du permis lorsqu'ils sont au chômage ou en fin de droit de chômage. Si la situation de chômage n'est pour le moment pas rédhibitoire pour le permis, tel n'est pas le cas de la personne dont la fin des rapports de travail coïncide avec le renouvellement du permis. Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale, la jurisprudence permet à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de ne plus renouveler l'autorisation de séjour dont bénéficie la personne et ceci même pour les ressortissants de l'Union européenne.

Nous observons globalement de plus en plus de blocages dans le renouvellement des permis des résidents genevois, situations aussi problématiques lorsque les personnes concernées sont sur le point de retrouver un emploi, lequel bien souvent leur échappe en raison du seul retard inhérent à la démarche administrative du renouvellement du permis, la situation devenant ainsi un cercle vicieux.

L'ADC entretient des contacts réguliers avec les associations assurant un service juridique en matière de droit de séjour et d'établissement, le CSP, Caritas, le Centre de contact Suisses-Immigrés, qui de leur côté font face à une surcharge de leurs permanences.

L'ouverture d'une permanence d'information par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) n'a pas véritablement contribué au désengorgement car les permanences juridiques, capables d'assister effectivement les personnes dans ces procédures, n'ont pas vu leurs moyens augmenter.

ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

LA COMMISSION SUR LE TRAVAIL GRATUIT DANS LES MESURES ACTIVES

Un groupe de membres actifs de l'association suit depuis plusieurs années la problématique des emplois occupés par les chômeurs et chômeuses en MMT de l'assurance-chômage et en «activités de réinsertion» (AdR) de l'aide sociale. Ce groupe de travail a ainsi organisé une «Journée du travail gratuit», journée de débats ouverte au public, le samedi 26 janvier 2019 à la Maison de quartier de la Jonction. Cette journée a proposé trois exposés suivis de discussions en ateliers, par trois intervenants invités. Madame Morgane Kuehni, professeure à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne, a présenté une étude du Fonds national de la recherche scientifique sur les conditions d'emploi des personnes qui produisent des biens et des services sur le mal-nommé «marché complémentaire». Monsieur Sylvain Aubert, de l'ADC de La Chaux-de-Fonds, a exposé une étude sur les problèmes

structurels rencontrés lorsque des bénéficiaires de l'aide sociale sont placés dans des entreprises privées à but lucratif. Enfin Madame Jocelyne Haller de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI) a présenté l'enquête de l'OASI «Aide sociale entre contre-prestation et insertion» menée à Genève auprès de personnes en AdR, d'assistantes sociales de l'Hospice et de responsables d'institution.

Par ailleurs, cette problématique du travail gratuit et forcé a fait l'objet d'une intervention publique ponctuelle de notre association. Une entreprise, déguisée en association et bénéficiant de la main d'œuvre gratuite de 10 personnes en AdR, figure sur la liste des entreprises sanctionnées par l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) pour violation des usages. L'ADC a interpellé l'Hospice général sur cette pratique car notre objectif est de faire rentrer ces activités de réinsertion dans le cadre de la législation sur le travail, ce qui n'est actuellement pas le cas. N'ayant reçu aucune

réponse de l'Hospice général, notre association a convoqué une conférence de presse le 17 juin pour parler de ce sujet, qui a donné lieu à deux articles, dans Le Courrier et La Tribune de Genève.

LA COMMISSION SUR L'AIDE SOCIALE ET LA RÉVISION DE LA LIASI

Un groupe de travail de personnes concernées par les pratiques de l'aide sociale se réunit également depuis plusieurs années à l'ADC. Le début de l'année 2019 a été marqué par l'annonce du Conseil d'Etat, le 16 janvier, de son projet de réviser la loi sur l'aide sociale (LIASI). Le Département de la cohésion sociale a nommé une commission externe, présidée par Monsieur Stéphane Rossini et chargée de réunir les acteurs et les experts pour proposer un projet de révision. Considérant que son rôle est de donner la parole aux premières personnes concernées, catégorie à laquelle une place dérisoire était donnée dans cette commission, l'ADC a appelé à des assemblées publiques des personnes à l'aide sociale.

La première assemblée s'est tenue le 20 juin à la Maison des associations et a vu l'affluence d'une quarantaine de personnes. Le Département de la cohésion sociale a tenu à envoyer des membres de son cabinet et des représentants de l'Hospice général à cette première assemblée pour présenter en introduction sa conception de la démarche. Une deuxième assemblée s'est réunie le 18 juillet et une troisième le 11 septembre. Au cours de ces assemblées les personnes concernées ont pu élaborer leurs propres revendications pour la révision de la loi sur l'aide sociale et ont pris date pour le suivi du processus législatif, qui va se poursuivre en 2019 et 2020. Enfin le Département de la cohésion sociale a proposé à l'ADC une rencontre avec Monsieur Stéphane Rossini le 19 août 2019, lors de laquelle un échange de points de vue a pu prendre place.

Par ailleurs un autre thème, déjà évoqué plus haut, a été entrepris concernant les directives d'application de la LIASI. Un premier contact avec l'association F-Information a permis de

mettre en commun les problèmes rencontrés de pratiques arbitraires et contradictoires d'application de la loi sur l'aide sociale, alors que l'Hospice général se prévaut devant la Chambre administrative de directives claires, mais qui ne sont pas publiques, contrairement par exemple aux directives du SECO sur l'application de la loi fédérale sur l'assurance-chômage. Nos deux associations ont alors approché toutes celles regroupées dans le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), qui ont décidé d'interpeler formellement les instances concernées en vue d'une publicité de ces directives.

LE RÉSEAU SUISSE DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEURS-CHÔMEUSES

Depuis 2013 l'ADC de Genève a impulsé un travail de réseau national avec les associations de chômeurs et chômeuses de Suisse. Ce réseau fonctionne comme une plateforme d'échanges sur les réalités cantonales et des enjeux supra cantonaux, il se compose de neuf associations actives dans six cantons, soit Berne, Bâle, Zurich, Neuchâtel, Vaud et

Genève, et il s'est structuré en 2016 en une «Alliance contre la ségrégation sociale». Durant l'année 2019, notre réseau a tenu six assemblées les 5 février, 26 mars, 30 avril, 28 mai, 19 septembre et 19 novembre.

Au bilan le réseau a intensifié la campagne menée depuis 2017 pour une nouvelle réglementation du travail sur appel, forme de travail précaire auquel sont particulièrement exposé-e-s les personnes sans-emploi. Une délégation a ainsi été invitée au Parlement fédéral grâce à l'initiative de deux conseillers aux États, Monsieur Didier Berberat (NE) et Monsieur Robert Cramer (GE) pour exposer nos revendications à un groupe de parlementaires.

Suite à cette audience qui s'est tenue le 11 juin, Monsieur Robert Cramer a déposé dans la foulée le 20 juin au Conseil des Etats un postulat intitulé «Réglementer le travail sur appel» (19.3748) qui a été adopté par cette chambre le 11 septembre, contre l'avis du Conseil fédéral.

ACTIVITÉS

L'ATELIER-THÉÂTRE

La troupe qui s'est constituée pour la création en 2017 de la pièce de théâtre «Chômage, tabous et préjugés» a poursuivi bénévolement ses activités. En 2019, ce spectacle s'est produit le 26 janvier à la Maison de quartier de la Jonction, au cours de la «Journée du travail gratuit» organisée par l'ADC.

L'OBSERVATOIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DE L'INSERTION (OASI)

Les problématiques de non-recours à l'aide sociale et de l'exclusion de l'accès à l'aide sociale ont conduit l'ADC à impulser en 2013, avec Le Triologue et l'ALCIP, la création de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI), qui publie chaque année depuis 2013 un rapport sur le sujet.

L'ADC poursuit sa contribution à l'activité de l'OASI en déléguant un membre actif au comité de l'association et en sélectionnant des cas issus du terrain pour les enquêtes de l'Observatoire. En 2019, l'OASI a ainsi publié son quatrième rapport d'observation.

LES ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

LABEL 1+ POUR TOUS DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Comme notre association a créé un emploi pérenne fin 2017 pour lequel elle a engagé une personne en recherche d'emploi, le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) nous a invité à déposer un dossier pour son «Label 1+ pour tous», décerné aux entreprises et organismes engageant une personne résidente au chômage. Ainsi l'ADC s'est vue décerner ce label par le DSES le 29 novembre 2019.



EVALUATION DES PRESTATIONS PAR LA VILLE DE GENÈVE

La Ville de Genève a mandaté des études d'évaluation des prestations des associations subventionnées par la Ville de Genève. Ainsi c'est la société Team Consult SA qui a été chargée de l'évaluation de l'ADC. Après d'intéressants échanges avec le chargé de cette étude, nous avons convenu de procéder à une enquête de satisfaction auprès des usagers de l'association, enquête qui est tout autant intéressante pour notre propre pratique que pour satisfaire au mandat de la Ville de Genève. Le sondage a été adressé de manière confidentielle par voie électronique aux 622 personnes ayant eu une consultation à l'ADC entre janvier et septembre 2019. Sur 460 adresses valides, 63 personnes ont pris la peine de répondre à cette enquête. Si nous sommes particulièrement attentifs aux critiques et aux résultats défavorables qui nous incitent à améliorer nos prestations, nous avons aussi pu avoir quelque satisfaction sur de bonnes

appréciations. Ainsi 80% des répondants se sont dit satisfaits à très satisfaits sur la rapidité de réponse, la qualité de l'accueil et les compétences du personnel. Mais nous sommes loin de nous contenter de cela car nous observons également une baisse de fréquentation de l'ADC, et que de surcroît de nouveaux défis doivent être relevés quotidiennement mais aussi dans une vision à long terme. L'ADC a trouvé cet exercice très enrichissant et a proposé à la Ville de Genève de mandater régulièrement une enquête de satisfaction auprès de nos membres et usagers.

PARTICIPATION À LA COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE

L'ADC est invitée comme « observateur » aux réunions thématiques de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et plus particulièrement à celles de la Commission emploi-chômage. Cette participation permet d'avoir des échanges de points de vue avec les syndicats sur nos thèmes de travail.

LES ACTIVITÉS PONCTUELLES

LE 1ER MAI

A l'instar des années précédentes, l'ADC a pris part au cortège de la journée du 1er Mai pour rappeler que les sans-emploi sont des travailleurs et travailleuses qui se battent pour un emploi décent pour chacun et chacune.

MANIFESTATION DU 27 NOVEMBRE DEVANT L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

En août 2019 l'OCE a imposé une directive obligeant les employé·es de l'hôtellerie-restauration à effectuer 14 recherches d'emploi par mois sous peine de sanction. Cette directive apparaît rapidement comme peu productive en termes de réinsertion durable, mais elle permet surtout une augmentation du taux de pénalité et crée un précédent dangereux qui risque de s'appliquer à toutes les catégories professionnelles. Le syndicat SIT a d'abord lancé une pétition puis un appel à une manifestation et a demandé le soutien de l'ADC à ces actions. Notre association s'y est bien entendu associée et a pris

part à la récolte des signatures comme à la manifestation de rue qui s'est tenue sous les fenêtres de l'OCE. La pétition a été remise au Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, puis finalement au Grand Conseil.

DÉBAT SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS INCLUSIFS

Les Caritas de Suisse romande ont élaboré des propositions d'une nouvelle approche de l'insertion professionnelle, débouchant sur un concept de « création d'emplois inclusifs et zéro chômeur ». Caritas-Genève a approché l'ADC pour venir nous présenter cette publication et nous avons organisé une soirée-débat sur ce sujet le 5 novembre, qui a trouvé son public pour un débat nourri. Nos collègues de Caritas-Genève continueront à l'avenir de nous informer sur les développements de ce projet.

ACTIVITÉS & PROJETS

LES ACTIVITÉS INTERNES

LE PETIT-DÉJEUNER DU MERCREDI MATIN

Le petit-déjeuner du mercredi matin est installé comme un moment d'échange informel et convivial. Les consultations individuelles sont suspendues durant deux heures, pour échanger collectivement des connaissances et des coups de main, pour discuter de questions de société ou d'actualité, pour imaginer des projets participatifs. C'est aussi un moment pour un premier contact avec notre association avant de recourir à nos services ou de prendre part à d'autres activités collectives. Chaque semaine ce sont une dizaine de personnes qui fréquentent le petit-déjeuner de l'ADC.

LES ACTIVITÉS CONVIVIALES

PIQUE NIQUE CANADIEN

L'ADC maintient toutes ses activités sans interruption durant l'année, aussi pour agrémenter l'été avec un moment d'échanges, un pique-nique canadien a été organisé le 29 août 2019. Une vingtaine de membres ont pris part à cette soirée d'été.

SOIRÉE DE FIN D'ANNÉE

L'ADC organise une soirée de fin d'année, devenue également traditionnelle. Cette soirée a eu lieu le 20 décembre 2019 à la Maison de quartier des Eaux-Vives, à laquelle tous les membres ont été conviés. Une vingtaine de personnes ont participé à cette soirée, avec un échange de bilans et de projets, autour d'un délicieux buffet.



PROJETS

LES PERSPECTIVES ET LES PROJETS POUR 2020

L'ADC entend toujours développer son activité d'accueil, d'accompagnement et d'intervention pour les personnes touchées par le travail précaire, le chômage et la fin de droits, dans les consultations individuelles comme dans le travail en réseau et dans les groupes de travail thématiques.

L'ADC poursuivra le travail de rendre visibles plusieurs problématiques souvent occultées par les stéréotypes et les représentations médiatiques sur le chômage, le sous-emploi, le travail précaire et l'aide sociale. Des interventions publiques sont déjà prévues sur le thème du travail précaire et du contrat à zéro heure de travail, ainsi que sur le travail gratuit des sans-emploi. En 2020 l'ADC suivra également avec attention la révision de la loi sur l'aide sociale. Et de nouveaux projets en gestation verront le jour grâce à l'implication de nos membres.

COMPTES

La situation financière de l'ADC est bonne et a pu être adaptée à l'accroissement continu des activités développées. Au niveau des recettes, le total se monte à CHF 244 938.95. Suite à l'évaluation de l'entreprise Team Consult S.A., demandé par la Ville de Genève, cette dernière nous a renouvelé sa confiance en nous octroyant la même subvention que l'année dernière à savoir CHF 210 000.00.

Nous avons aussi pu compter sur les dons de plusieurs communes – Meinier, Presinge, Confignon, Versoix et Onex – pour un total de CHF 3 000.00. Malheureusement nous n'avons pas pu compter sur les dons des communes de Carouge et de Vernier, comme c'était le cas l'année passée. Nous remercions aussi vivement les membres qui nous ont versé des dons en plus de leurs cotisations. Le montant des cotisations de CHF 4 220.00 a malheureusement été réduit de CHF 180.00. Le total de charges se monte à CHF 246 462.78 par rapport au budget prévu pour 2019 qui était de CHF 255 572.00. La diminution de charges par rapport au budget est due aux frais d'organisation ainsi qu'à ceux de l'entretien des ordinateurs. La réduction du déficit prévu dans le budget est due à une attention particulière portée au

contrôle des dépenses. La perte pour 2019 se monte à CHF 1 523.83 au lieu des CHF 5 200.00 qui étaient prévus.

Le budget pour l'année 2020 prévoit des recettes de CHF 246 872.00 pour un total de charges de CHF 251 022.00 faisant ressortir un résultat négatif de CHF 4 150.00.

Rosario MOLINS, trésorière

ACTIFS	2019	2018
Actifs circulants		
Liquidités	64 306,93	52 221,84
Actifs transitoires	2 844,75	22 980,25
	67 151,68	75 202,09
Actifs immobilisés		
Machines et appareils	267,36	553,79
Mobilier	1,00	1,00
Informatique	303,90	607,80
	572,26	1 162,59
TOTAL DES ACTIFS	67 723,94	76 364,68
PASSIFS		
Fonds étrangers		
Charges à payer	5 230,04	12 346,95
	5 230,04	12 346,95
Fonds propres		
Capital au 1er janvier	64 017,73	35 952,41
Excédent (déficit) de l'exercice	(1 523,83)	28 065,32
	62 493,90	64 017,73
TOTAL DES PASSIFS	67 723,94	76 364,68

PRODUITS D'EXPLOITATION	2019	BUDGET 2019	2018
Subvention Ville de Genève (locaux)	23 872,00	23 872,00	23 872,00
Subvention Ville de Genève (financière)	210 000,00	210 000,00	210 000,00
Cotisation des membres	4 220,00	4 500,00	4 400,00
Recette juridique	500,00	3 000,00	3 400,00
Donations diverses	3 204,00	7 500,00	7 555,00
Allocation de retour d'emploi (ARE)	157,25	0,00	29 250,00
Vente de boissons, photocopies et divers	1 356,80	1 500,00	1 001,20
Autres produits	1 628,90	0,00	7 016,80
Total des produits d'exploitation	244 938,95	250 372,00	286 495,00
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	201 739,95	202 100,00	206 501,65
Charges des locaux	23 872,00	23 872,00	23 872,00
Organisation des manifestations	5 539,20	10 000,00	7 818,00
Charges d'administration et d'informatique	12 405,10	11 200,00	11 245,45
Entretien du matériel et des locaux	1 203,90	5 750,00	6 476,35
Frais de promotion et de représentation	827,90	1 750,00	1 240,70
Amortissement	590,33	600,00	998,93
Total des charges d'exploitation	246 178,38	255 272,00	258 153,08
Résultat d'exploitation	(1 239,43)	(4 900,00)	28 341,92
Résultat financier	(284,40)	(300,00)	(276,60)
Résultat hors exploitation	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel (dissolution de provision)	0,00	0,00	0,00
Résultat avant variation des fonds affectés	(1 523,83)	(5 200,00)	28 065,32
Attribution (produits des fonds)	0,00	0,00	0,00
Utilisation (charges des fonds)	0,00	0,00	0,00
Résultat avant restitution aux subventionneurs	(1 523,83)	(5 200,00)	28 065,32
Part à restituer aux subventionneurs	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(1 523,83)	(5 200,00)	28 065,32

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CHÔMEUSES ET DES CHÔMEURS

COORDONNÉES

ADC

Rue Saint Laurent 8

1207 Genève

Tél : +41 (0) 22 700 50 60

<https://adc-ge.ch>

HORAIRES

Du lundi au jeudi (fermé le vendredi)

de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 17h30

Consultations sur rendez-vous

FAIRE UN DON

Pour soutenir notre action, vous pouvez nous adresser un don

CCP 12-10958-0

IBAN CH13 0900 0000 1201 0958 0